

# Les prêtres référents dans les établissements catholiques d'enseignement du Diocèse de Lyon



**CODIEC**

L'enseignement catholique de Lyon  
construit l'HORIZON 2020



Église  
catholique  
à Lyon

Lyon, le 2 avril 2011,  
en l'anniversaire du jour de la naissance au ciel de Jean-Paul II

*Toute communauté catholique implique la présence du ministère sacerdotal. Nous ne nous résignerons donc jamais à l'absence de prêtres, car ceux-ci sont nécessaires à la vitalité spirituelle des établissements catholiques d'enseignement. Je souhaite donc que chaque école, collège ou lycée soit référé à un prêtre.*

*Cependant, cette présence ne sera féconde que si les communautés éducatives soutiennent les prêtres dans leur mission et si se vit entre chefs d'établissement et prêtres un partage confiant sur leurs charges respectives.*

*J'invite donc les chefs d'établissement à œuvrer avec leur prêtre référent dans un horizon commun : celui de l'évangélisation des enfants, des jeunes et des adultes au sein de nos établissements, selon la belle invitation du Christ à ses Apôtres avant de rejoindre son Père : « Allez donc ! De toutes les nations, faites des disciples, baptisez-les au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit ; et apprenez-leur à garder tous les commandements que je vous ai donnés. » (Mt 28, 19-20).*

*C'est une mission exaltante pour laquelle le soutien du Christ ne nous fera jamais défaut : « Et moi, je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin du monde » (Mt 28, 20).*

+ Philippe card. Barbarin  
Archevêque de Lyon.

Philippe cardinal Barbarin

## SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
1 – LA SITUATION ACTUELLE DE L’ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE.....	5
1.1 – Un changement de contexte .....	5
1.2 – L’enseignement catholique dans le diocèse de Lyon.....	5
1.3 – Une diversité d’acteurs pastoraux .....	5
1.31 - Une diversité d’acteurs .....	5
1.32 - Le chef d’établissement .....	5
1.33 - L’adjoint en pastorale scolaire(APS) .....	5
1.34 – Les enseignants, personnels d’éducation et administratifs et les parents.....	6
1.35 – Le pilotage des établissements .....	6
2 – LA SITUATION ACTUELLE DES PRETRES DIOCESAINS .....	6
3 – LA PRESENCE DES PRETRES EN ETABLISSEMENT .....	7
3.1 – Au service de la « famille de Dieu ». .....	7
3.2 – Comme « prêtre référent » .....	7
3.3 – Des modes de présence divers.....	7
3.4 - La mission du prêtre référent .....	8
3.41 – Annoncer, soutenir et aider .....	8
3.42 – Entretenir des liens fraternels.....	8
3.43 - Manifester le caractère ecclésial des établissements .....	8
3.44 – Sanctifier, au-delà de la célébration des sacrements. ....	9
3.45 - Interroger l’établissement .....	9
3.5 - Articulation paroisse -établissement .....	9
3.51 - Un établissement inséré dans un tissu ecclésial.....	9
3.52 – Paroisse – établissement : une communication à double sens .....	10
4 - NOMINATION, STATUT, ELEMENTS PRATIQUES.....	10
4.1 – Recherche d’un prêtre référent .....	10
4.2 – Procédures de nomination des prêtres référents.....	10
4.3 – Information et accompagnement des prêtres référents .....	11
4.4 – Statut financier du prêtre référent .....	11
4.5 – Prêtres nommés à temps partiel ou à plein-temps.....	11

## PREAMBULE

L'Enseignement Catholique puise sa raison d'être et son souci de développement dans la mission de l'Eglise. L'école catholique, ouverte à tous, est un lieu d'évangélisation par la référence de son projet éducatif à l'Evangile et par une pastorale<sup>1</sup> de la proposition de la foi<sup>2</sup>.

Les établissements catholiques font donc partie de l'Eglise diocésaine dont ils sont un des éléments importants. A ce titre leur démarche spécifique de proposition de la foi est appelée à s'articuler avec les autres acteurs de la vie du diocèse, en particulier les paroisses.

Dans la dynamique du Concile Vatican II qui a remis en valeur la vocation et la mission des fidèles laïcs, l'Enseignement Catholique a appelé, formé et mis en responsabilité de nombreux laïcs au service de l'animation chrétienne des établissements scolaires. Parallèlement, les conditions d'exercice du ministère des prêtres ont beaucoup changé ces dernières années. Moins nombreux et moins jeunes, assurant une grande diversité de charges, ils sont situés pour la plupart en paroisses, et leur disponibilité pour l'Enseignement Catholique a évolué.

Une question se pose donc à la fois pour l'Enseignement Catholique et pour les prêtres diocésains : quelle est la signification du ministère des prêtres dans l'école catholique ? Comment assurer une plus grande cohérence ecclésiale qui prenne en compte le projet éducatif de l'école et la mission des prêtres (qui est plus large que l'école).

C'est en vue d'une telle réflexion qu'un groupe de travail<sup>3</sup> a été constitué durant l'année sacerdotale (juin 2009 à juin 2010). Ce document en est le fruit.

***En bref : Les établissements catholiques sont des lieux d'évangélisation, enracinés dans l'Eglise diocésaine, dans lesquels les laïcs prennent une grande part.  
Moins nombreux et moins jeunes, les prêtres n'ont plus la même disponibilité. Quelle doit donc être leur place dans l'école ? Comment articuler le projet pastoral de l'école avec la mission plus large des prêtres ?  
Un groupe de travail a travaillé sur ce projet de texte destiné à dégager des points de repère pour notre diocèse.  
Il a pour objectif final de référer chaque établissement à un prêtre.***

---

<sup>1</sup> Le mot « pastoral » indique le lien direct qui existe entre cette activité et la personne du pasteur et sa mission dans un diocèse ou une paroisse...

Au sens général, l'(activité) pastorale est la prise en compte des besoins spirituels des communautés chrétiennes et la mise en oeuvre des moyens nécessaires à leur mission. Dans un sens restreint, l'activité pastorale est un des trois "moments" de l'évangélisation : **activité missionnaire** qui s'adresse aux non-croyants, **activité catéchétique** visant à permettre que prenne forme la conversion à Jésus-Christ, **activité pastorale** qui consiste à nourrir et à approfondir la foi, l'espérance et la charité des personnes déjà engagées à la suite du Christ. (Source : Enseignement Catholique, fiche « Pastorale » de la Mission Enseignement et Religions – Petit vocabulaire commun – Mars 2005).

Le mot « pastoral » indique le lien direct qui existe entre cette activité et la personne du pasteur et sa mission dans un diocèse ou une paroisse

<sup>2</sup> Texte sur « L'annonce explicite de l'Evangile dans les établissements catholiques d'enseignement » - CNEC 24 août 2009

<sup>3</sup> Composé de 5 prêtres diocésains, 3 chefs d'établissements, 3 APS et de l'adjoint du directeur diocésain chargé de l'animation pastorale.

# 1 – LA SITUATION ACTUELLE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

## 1.1 – Un changement de contexte

La plupart des établissements catholiques d'enseignement ont été fondés il y a longtemps par des paroisses, des communautés religieuses, des industriels, des associations de familles qui avaient le désir de proposer aux jeunes générations une éducation marquée par la foi chrétienne. La très grande majorité des enfants accueillis étaient d'ailleurs issus d'un milieu catholique pratiquant.

Mais depuis, le contexte a changé. Les établissements catholiques d'enseignement sous contrat d'association accueillent des enfants et des jeunes d'origine, de culture et de religions différentes, conformément au nouveau cadre de la loi Debré qui précise que « tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance y ont accès<sup>4</sup> ».

L'établissement doit donc enseigner dans le « respect total de la liberté de conscience » tout en « conservant son caractère propre », référé à l'Évangile.

Le contexte multiculturel et pluri-religieux n'empêche pourtant pas qu'une annonce claire et sans équivoque de la foi soit proposée à tous<sup>5</sup>. Des propositions diversifiées, adaptées et progressives peuvent être faites, comprenant des activités s'adressant à tous et des activités facultatives.

Les établissements catholiques d'enseignement sont donc de véritables lieux d'Église et plus que jamais des terrains de mission. Ils sont souvent un des seuls points de contact régulier entre l'Église et les familles.

*En bref : Les établissements catholiques n'accueillent plus une majorité d'enfants issus d'un milieu catholique pratiquant. Le nouveau contexte multiculturel et pluri-religieux n'empêche pourtant pas qu'une annonce claire et sans équivoque de la foi soit proposée à tous.*

## 1.2 – L'enseignement catholique dans le diocèse de Lyon

Les effectifs dans le diocèse de Lyon en 2010-2011 sont les suivants :

- 177 écoles primaires,
- 130 établissements secondaires (collèges, lycée, post-bac, L.P., agricole, ...),
- 81 548 élèves,

<sup>4</sup> Loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, dite Loi Debré, sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés.

<sup>5</sup> Le Comité National de l'Enseignement Catholique a adopté le 3 juillet 2009 un texte intitulé « Annonce explicite de l'Évangile dans les établissements catholiques d'enseignement ».

- 5500 enseignants,
- 2000 personnes d'éducation ou d'administration
- 100 adjoints en pastorale scolaire et plusieurs centaines de catéchistes bénévoles.

*En bref : L'enseignement catholique de Lyon comprend plus de 300 établissements, 80 000 élèves et 7600 adultes à leur service.*

## 1.3 – Une diversité d'acteurs pastoraux

### 1.31 - Une diversité d'acteurs

L'Enseignement Catholique s'inscrit dans la dynamique qui s'est développée dans l'Église depuis le Concile Vatican II, à savoir la valorisation de la vocation des fidèles laïcs et le déploiement d'une diversité de services en vue de la mission.

Conjointement à cette dynamique, la place donnée aux fidèles laïcs a été renforcée par la diminution de la présence des congrégations enseignantes.

C'est ce qui explique qu'une diversité d'acteurs prenne part à la tâche d'évangélisation dans les établissements. Et c'est donc en collaboration avec eux que les prêtres sont appelés à exercer leur ministère.

### 1.32 - Le chef d'établissement<sup>6</sup>

C'est au chef d'établissement que le statut de l'enseignement catholique de 1996 donne la responsabilité pastorale, concrétisée par la « lettre de mission » établie par la tutelle et reçue des mains de l'évêque : « Le Chef d'Établissement a la responsabilité des différents projets et de leur cohérence » et « il rend compte de sa responsabilité à l'autorité de tutelle qui le nomme<sup>7</sup> ». Cette responsabilité doit prendre en compte les orientations pastorales du diocèse et exige de lui une vigilance particulière quant à la mobilisation des ressources humaines nécessaires. **Cette responsabilité pastorale donnée aux chefs d'établissements manifeste le caractère ecclésial des établissements catholiques d'enseignement.**

### 1.33 - L'adjoint en pastorale scolaire (APS)<sup>8</sup>

L'adjoint en pastorale scolaire (APS) est la personne ressource en matière d'animation pastorale (dans le second degré principalement). Chef d'établissement et APS forment un binôme en collaboration étroite

<sup>6</sup> Le statut du chef d'établissement est défini par deux textes adoptés par le Comité National de l'Enseignement Catholique (2<sup>nd</sup> degré : 19 octobre 1996 et 1<sup>er</sup> degré : 19 mars 2010).

<sup>7</sup> Statut de l'Enseignement catholique Mars 1996 – Art. 8 - Titre 1

<sup>8</sup> La fonction de l'APS est définie dans un texte d'orientation approuvé par le Comité National de l'Enseignement Catholique le 9 novembre 2007.

entre celui qui a la responsabilité pastorale de l'établissement et celui qui, par délégation, a en charge l'animation pastorale.

La présence de l'APS au **conseil de direction** (et de façon générale à toute instance qui oriente la vie de l'établissement<sup>9</sup>) confirme que la dimension chrétienne est présente dans tous les champs de la vie de l'établissement et manifeste que chacun des membres du conseil est associé à cette responsabilité.

### 1.34 – Les enseignants, personnels d'éducation et administratifs et les parents

Pour être incarné, le projet éducatif a besoin d'être porté d'abord par des enseignants parce que c'est au cœur de la relation pédagogique que se joue la dimension éducative. 'Agents publics de l'Etat', ils sont placés dans des établissements associés au service public, sous la responsabilité de chefs d'établissement qui reçoivent une mission de l'Eglise.

La loi oblige les enseignants à respecter le caractère propre de l'établissement. S'il était assimilé à un « droit de réserve », ce respect ne suffirait pas pour faire vivre un projet éducatif chrétien. Le témoignage d'enseignants impliqués dans l'annonce explicite de l'Evangile est donc nécessaire.

Plus largement, l'Enseignement catholique compte aussi sur les personnels d'éducation, d'administration et de service ainsi que sur les parents pour participer, chacun selon sa fonction, à la mise en œuvre du projet de l'établissement.

### 1.35 – Le pilotage des établissements

Le **projet éducatif** d'un établissement, « référé à l'Evangile et à l'enseignement de l'Eglise », harmonise, dans la double mission civile et ecclésiale de l'établissement, les finalités et les besoins d'enseignement et d'éducation. Il s'inscrit dans le cadre des orientations pastorales diocésaines et du charisme de la congrégation pour les établissements congréganistes. Ce projet est soumis à la tutelle diocésaine ou congréganiste, pour validation. La communauté éducative<sup>10</sup> est indissociablement liée à ce projet éducatif.

Le **projet d'établissement** est l'instrument de pilotage de l'établissement. Il met de la cohérence dans l'ensemble des actions conduites avec les différents acteurs et fixe les objectifs prioritaires en se référant au projet éducatif. Il se décline en

projets d'actions dans les domaines pédagogique, relationnel, pastoral.

Le **projet d'animation pastorale** a pour but de montrer que dans l'établissement comme dans toute l'Eglise, le Christ est le seul Pasteur. Il précise, en tenant compte de la spécificité du projet éducatif, les modalités de la mission d'évangélisation dans l'établissement, et notamment la manière dont la proposition explicite de la foi est assurée. Le chef d'établissement arrête le projet d'animation pastorale et la proposition annuelle d'activités après consultation du **conseil d'établissement**.

L'**équipe d'animation pastorale** prépare le projet d'animation pastorale et veille à son évaluation. Elle est présidée par le chef d'établissement et animé par l'APS.

Nota : L'Enseignement catholique est qualifié par un projet éducatif qui irrigue toute la vie de l'établissement et qui ne se réduit pas à une annonce qui ne concernerait que les élèves volontaires. Il se pose en différenciation avec tout établissement public pour lequel l'aumônerie est un lieu où l'Eglise se rend présente. En ce sens, le terme « aumônerie<sup>11</sup> » n'est pas employé en établissement catholique car il placerait l'animation pastorale dans un rapport de juxtaposition et de cloisonnement et non au cœur du projet d'établissement.

*En bref : Depuis Vatican II, les laïcs sont appelés à vivre une plus grande diversité de mission, en collaboration avec les prêtres. Ainsi, la Lettre de Mission des chefs d'établissement manifeste la responsabilité pastorale qu'ils exercent au travers d'un projet éducatif qui doit être porté par tous les membres de la communauté éducative, et plus particulièrement par les APS et les enseignants. Le projet d'animation pastorale en est une des déclinaisons.*

## 2 – LA SITUATION ACTUELLE DES PRETRES DIOCESAINS

L'espérance chrétienne n'exclut pas de regarder la réalité en face. Ainsi en France<sup>12</sup> :

- 25203 prêtres diocésains en 1990 et 15341 prêtres diocésains en 2007 (moyenne d'âge 70 ans).
- 85 à 135 ordinations par an depuis 2004.

Dans le **diocèse de Lyon** en 2010 :

- 387 prêtres
- 186 prêtres de 75 ans et plus
- 72 prêtres de moins de 50 ans.
- 152 paroisses dont certaines regroupent plus de 10 « clochers ».

<sup>9</sup> Texte d'orientation sur les APS. CNEC 9 novembre 2007

<sup>10</sup> La communauté éducative rassemble les élèves et tous ceux qui dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation des élèves (enseignants, personnels d'éducation, administratifs, techniques, bénévoles et bien sûr les parents).

<sup>11</sup> Ce terme ne figure pas dans le « Statut de l'Enseignement Catholique ».

<sup>12</sup> Sources : Service national des vocations et site de la Conférence des évêques de France.

La majorité des prêtres diocésains exercent aujourd'hui leur ministère en paroisse comme curé ou vicaire. Leur ministère au sein des établissements catholiques est appelé à s'inscrire dans cette charge paroissiale. Devant la diminution de cette présence sacerdotale, et dans le contexte des situations nouvelles que les prêtres sont amenés à vivre, confrontés à de multiples responsabilités, plus personne ne peut donc rêver du temps où ils étaient nombreux dans l'école catholique et il n'est plus question de les voir continuer d'assurer seuls et directement les tâches de l'animation chrétienne. Il en résulte la nécessité de trouver de bonnes articulations entre le projet d'établissement et la paroisse.

*En bref : La diminution du nombre de prêtres en exercice recentre leur activité sur les paroisses. L'implication des laïcs et une bonne articulation entre école et paroisse sont d'autant plus nécessaires.*

### 3 – LA PRESENCE DES PRETRES EN ETABLISSEMENT

#### 3.1 – Au service de la « famille de Dieu ».

Vatican II rappelle que « la fonction des prêtres [...] unie à l'ordre épiscopal, participe à l'autorité par laquelle le Christ lui-même construit, sanctifie et gouverne son Corps<sup>13</sup> ». Ils ont donc la charge de la construction et de la croissance du Corps du Christ au nom du sacrement de l'Ordre qu'ils ont reçu. Responsables de la communion de la communauté dans la vérité et dans la charité, ils doivent veiller à l'authenticité évangélique de ce qu'elle vit et entretenir en elle le dynamisme de la mission.

(Ils) « rassemblent la famille de Dieu, [...] au nom de l'évêque, et [...] la conduisent à Dieu le Père »<sup>14</sup>.

Ainsi, Saint Jean-Marie Vianney pouvait dire : « le prêtre vous donne Dieu et il vous donne à Dieu ». Il disait aussi « Quand vous voyez le prêtre, pensez à Notre Seigneur ».

Dans son discours d'annonce de l'année sacerdotale, Benoît XVI rappelait que sans le sacerdoce ministériel, il n'y aurait ni l'Eucharistie, ni la mission, ni même l'Eglise.

*En bref : Par le sacrement de l'Ordre, les prêtres agissent de manière spéciale au nom de la personne du Christ. En rassemblant la famille de Dieu, comme collaborateurs de l'évêque, ils nous « donnent Dieu et nous donnent à Dieu » St JM Vianney.*

#### 3.2 – Comme « prêtre référent »

D'un point de vue institutionnel, tout prêtre ne peut exercer son ministère qu'envoyé par l'évêque et en communion explicite avec lui. Le statut de l'Enseignement catholique rappelle d'ailleurs que « pour le service de cette communauté chrétienne et de sa mission au sein de la communauté éducative, le ministère presbytéral est exercé dans chaque établissement par le prêtre que l'Evêque désigne à cet effet<sup>15</sup> ».

Notre diocèse de Lyon opte donc pour le terme de « **prêtre référent** » qui évoque la dimension sacramentelle de l'ordination et exprime clairement une fonction de vis-à-vis liée au Christ, à l'Evangile et au ministère pastoral de l'évêque. Ce terme est également utilisé par le Comité National de l'Enseignement Catholique dans son texte sur les APS<sup>16</sup>.

Le Prêtre est dit « référent » car il réfère au Christ. Par son ministère, il rappelle à tous que la référence de tout chrétien engagé dans la mission de l'Eglise est le Christ livrant sa vie<sup>17</sup>. Il n'en reste pas moins et avant tout, un accompagnateur des communautés éducatives.

Ainsi, un **prêtre référent** sera nommé officiellement pour chaque établissement (Voir les procédures de nomination au §4).

*En bref : « Prêtre référent » est le terme choisi pour désigner les prêtres appelés à accompagner les établissements catholiques. Ce terme rappelle que le prêtre réfère au Christ.*

#### 3.3 – Des modes de présence divers

Soit il peut s'agir d'une présence permanente ou habituelle au service d'un ou plusieurs établissements, liée à une fonction d'aumônier ou de directeur spirituel. La présence de ce prêtre, **à la fois aumônier et référent** peut répondre à une volonté pastorale du diocèse (établissement de taille importante) ou de la congrégation. Ce mode de présence, plutôt minoritaire, fait l'objet d'une convention (cf. §4.5).

Soit d'une attention pastorale habituelle assurée auprès d'un établissement par un prêtre de la paroisse, du secteur ou tout autre prêtre qui, en accord avec le diocèse et le chef d'établissement, accepte cette mission en tant que **prêtre référent**. C'est le mode le plus courant actuellement.

Soit d'interventions ponctuelles et occasionnelles, assurées par des prêtres intervenants qui ont été contactés par le chef d'établissement ou par l'APS, pour des célébrations, des sacrements, des rencontres, sans continuité et sans lien structurel

<sup>13</sup> Vatican II - *Presbyterorum Ordinis*, 2

<sup>14</sup> Ibid.

<sup>15</sup> Préambule du Statut de l'Enseignement catholique.

<sup>16</sup> Texte d'orientation sur les APS. CNEC 9 nov. 2007 -§ 2.3 et 5.2.

<sup>17</sup> Groupe de travail sur l'Enseignement catholique – Assemblée plénière des Evêques de France – Lourdes 27-30 mars 2007.

avec l'établissement. Cette pratique est assez répandue. Le **prêtre référent** doit alors en être informé.

**Nota :** Que ce soit dans un établissement sous tutelle diocésaine ou congréganiste, d'autres rôles peuvent être confiés par le diocèse ou la congrégation à des prêtres, des diacres, des religieux ou des religieuses : dans un esprit de coopération, un dialogue s'avère fructueux pour clarifier le rôle concret des uns et des autres.

*En bref : La figure du prêtre référent peut donner lieu à trois principaux modes de présence sacerdotale dans les établissements : régulière, habituelle ou ponctuelle.*

### 3.4 - La mission du prêtre référent

#### 3.41 – Annoncer, soutenir et aider

Les établissements catholiques d'un diocèse constituent des lieux d'Église qui requièrent toute la sollicitude pastorale des prêtres. L'enseignement catholique est en lui-même un lieu missionnaire important qui permet à l'Église de vivre une relation exceptionnelle avec beaucoup de jeunes et de familles. Puisque la mission première des prêtres, selon le dernier concile, est d'annoncer l'Évangile de Dieu à tous les hommes, **ils sont invités à exercer une part significative de leur ministère auprès des différents membres des communautés éducatives, jeunes, éducateurs, parents<sup>18</sup> et en premier lieu auprès du chef d'établissement.**

Cela ne signifie pas pour autant que le prêtre référent soit chargé de faire vivre une communauté chrétienne dans l'établissement. Cette dernière doit se prendre en charge en suscitant et en respectant les charismes propres à chacun de ses membres. Mais par sa seule présence, le prêtre référent est une aide et un soutien ; il « **stimule et encourage pour entreprendre<sup>19</sup>** »

Le prêtre référent a donc pour mission d'aider la communauté éducative dont il est membre, autour du chef d'établissement et de l'APS (quand il y en a un) à être un « lieu de recherche et de découverte spirituelle, de formation humaine et chrétienne<sup>20</sup> » où chacun puisse grandir en liberté et en humanité dans un établissement qui donne une « réelle visibilité à la vie chrétienne<sup>21</sup> ».

<sup>18</sup> Groupe de travail sur l'Enseignement catholique – Assemblée plénière des Evêques de France – Lourdes 27-30 mars 2007.

<sup>19</sup> *Lumen Gentium*, 37

<sup>20</sup> L'annonce explicite de l'Évangile dans les établissements catholiques d'enseignement - CNEC 24 août 2009

<sup>21</sup> Ibid.

*En bref : Par sa seule présence, le prêtre est une aide et un soutien auprès des différents membres de la communauté éducative, lieu d'Église, à la fois missionnaire et en quête de sens.*

#### 3.42 – Entretenir des liens fraternels

« Le prêtre désigné par l'évêque pour exercer le ministère presbytéral dans un établissement, l'accomplit en rencontrant régulièrement le chef d'établissement et l'adjoint en pastorale (s'il y en a un)<sup>22</sup> ».

Le prêtre référent, qu'il soit diocésain ou religieux, se concerta donc avec le chef d'établissement et les prêtres du secteur pour organiser sa présence et éventuellement celle de confrères ou de diacres. En effet, il s'avère nécessaire de lui demander de garantir la cohérence des interventions d'autres clercs, au risque d'une dispersion et d'une fragmentation qui nuirait à la vie et à la structuration de la communauté, ainsi qu'à son ouverture missionnaire.

Par ailleurs, les chefs d'établissement, les APS et les prêtres ne manqueront pas d'apprendre à se connaître, de tisser des liens fraternels et de partager leurs priorités d'évangélisation. C'est à partir de cette connaissance réciproque qu'ils pourront déterminer ensemble les temps et les moments quant à la participation possible et opportune du prêtre à la vie de l'établissement (accompagnement pastoral, célébrations, etc.).

**Si la charge des prêtres référents ne leur permet pas de s'investir suffisamment, chacun veillera à ce qu'ils puissent au moins manifester leur présence, même occasionnellement, lors de rencontres informelles (cantines, récréations, salle des professeurs, ...) ou d'événements joyeux ou douloureux. Une rencontre au moins une fois par an avec les enseignants d'une part, et avec les élèves d'autre part, est un minimum à garantir pour préserver ces relations et manifester la présence du prêtre au sein de la communauté, au nom du Christ et de l'Église.**

*En bref : Une connaissance mutuelle, des relations fraternelles et une présence régulière ou même seulement occasionnelle sont les clés d'une bonne collaboration et d'un bon accompagnement.*

#### 3.43 - Manifester le caractère ecclésial des établissements

Sans remettre en cause la mission confiée aux chefs d'établissement, et en articulation avec eux et les APS, les prêtres manifestent au titre de leur ordination et de leur mission le caractère

<sup>22</sup> Groupe de travail sur l'Enseignement catholique – Assemblée plénière des Evêques de France – Lourdes 27-30 mars 2007.

ecclésial (diocésain) des établissements catholiques<sup>23</sup>.

Leur mission d'évangélisation, de sanctification et d'édification de l'Église ne s'exerce pas seulement auprès des chrétiens de la communauté éducative mais aussi auprès de tous ses membres, quelles que soient leurs convictions et leurs attentes.

**La rencontre d'un prêtre est donc un élément important de l'initiation ecclésiale des jeunes.** Ainsi, les prêtres référents sont invités à participer aux temps forts de la vie des communautés éducatives dont ils sont membres<sup>24</sup>, **dans la mesure de leurs possibilités.**

*En bref : Les prêtres sont signes du Christ. Ils manifestent le caractère ecclésial des établissements et rappellent que la référence de tout chrétien est le Christ. Ils rendent visible l'unité avec l'Église locale et jouent un rôle important auprès des jeunes.*

### 3.44 – Sanctifier, au-delà de la célébration des sacrements.

Les sacrements, et l'Eucharistie surtout, sont au cœur de la vie chrétienne et c'est là tout particulièrement que la présence des prêtres prend tout son sens. C'est pourquoi ils porteront une attention spéciale à ceux qui se préparent à recevoir les sacrements et à la manière dont leur préparation est proposée et organisée dans les établissements. Mais ils sont également attendus dans les lieux où se réfléchissent et se déterminent les choix qui orientent la vie des élèves.

Par les temps de disponibilité, **si réduits soient-ils**, qu'ils réservent aux jeunes et aux adultes de l'établissement, les prêtres référents cherchent à accueillir et à écouter au nom du Christ; Ils aident les croyants, enfants, jeunes ou adultes, à témoigner du Christ et de l'Espérance qui les habitent. Ils ont une attention particulière pour les catéchistes.

*En bref : La mission des prêtres référents dépasse la célébration des sacrements. Ils cherchent à se rendre disponibles, même occasionnellement, pour accueillir, écouter et accompagner spirituellement les jeunes et les adultes de l'établissement, au nom du Christ.*

### 3.45 - Interroger l'établissement

La place des prêtres dans l'institution scolaire a évolué du fait du statut qui a été donné au chef d'établissement. Dans ce contexte, les prêtres référents ne sont pas les responsables de la conduite pastorale mais ils sont associés de manière particulière à celle-ci.

Par exemple, leur ministère de communion au service de la communauté éducative peut s'exercer de manière significative par leur participation à des instances auxquelles ils peuvent être conviés :

- Conseil de direction quand celui-ci est appelé à prendre des décisions ayant des incidences pastorales ;
- Conseil d'établissement pour aider la communauté éducative à vivre au quotidien l'esprit évangélique qui inspire son projet ;
- Equipe d'animation pastorale (ou autre appellation équivalente) pour être associé à la conception du projet d'animation pastorale et à la définition des propositions annuelles<sup>25</sup>.

Ainsi, les prêtres référents prennent en compte les traditions et la culture des établissements ainsi que leurs charismes propres dans le cas d'établissement congréganistes. Ils sont tenus au courant de ce qui s'y passe, peuvent le partager et confronter à l'Évangile la vie quotidienne de ceux-ci.

C'est également pour eux l'occasion de découvrir la place qu'occupe l'école catholique dans l'Église d'une part, et dans le système éducatif français d'autre part.

*En bref : Les prêtres référents ne sont pas les responsables de la conduite pastorale des établissements mais ils s'y associent par des rencontres régulières interpersonnelles (chef d'établissement, APS) et institutionnelles (instances de concertation et de décisions existantes). Ils confrontent ainsi la vie et le projet des établissements à l'Évangile.*

## 3.5 - Articulation paroisse - établissement

### 3.51 - Un établissement inséré dans un tissu ecclésial

« L'établissement scolaire n'est pas une unité indépendante de l'Église locale ; il participe de la communauté chrétienne paroissiale et diocésaine. C'est pourquoi il importe que les activités pastorales organisées au sein de l'établissement le soient toujours en lien étroit avec l'Église locale<sup>26</sup> ».

La plupart des prêtres assurent un ministère paroissial. Dans un souci de communion, de réalisme et de cohérence, la mission de ceux-ci nécessite donc de situer les établissements en partenariat avec les paroisses ou doyennés. En conséquence, même si le prêtre référent n'appartient pas à la paroisse, il y a lieu

<sup>23</sup> Pour exercer ce ministère, ils reçoivent un pouvoir spirituel qui leur est donné pour construire l'Église. (Vat. II – P. *Ordinis* n°6)

<sup>24</sup> Assemblée plénière des Evêques de France – Lourdes 2007.

<sup>25</sup> Texte d'orientation sur les APS. CNEC 9 novembre 2007

<sup>26</sup> Ibid.

d'étudier les éventuelles complémentarités et cohérences qui pourraient se jouer entre les projets et les propositions de l'établissement et ceux de la paroisse. Par exemple, l'information diffusée par l'établissement sur les propositions paroissiales et diocésaines et le développement d'activités communes manifestent concrètement la communion ecclésiale.

Enfin, dans le cadre de l'initiation chrétienne et ecclésiale des jeunes, nous sommes amenés à comprendre que le lien avec la paroisse est pertinent même si tous les élèves de l'établissement n'habitent pas sur le territoire géographique de cette paroisse. Il est donc important que les enfants, les jeunes, les enseignants et toutes les autres personnes, soient soutenus dans leur participation, même minimale, à la vie de la paroisse du lieu de l'établissement. En effet, il est généralement constaté que ces jeunes ne fréquentent pas, de toute façon, la paroisse de leur lieu de résidence.

*En bref : L'établissement scolaire est partenaire de la communauté paroissiale et diocésaine et il est souhaitable de mettre en cohérence les projets et les propositions des uns et des autres. Par ailleurs, la participation des chrétiens de l'établissement à la vie de la paroisse est à encourager.*

### 3.52 – Paroisse – établissement : une communication à double sens

Il faut bien se connaître pour savoir ce qu'on peut se permettre de demander à l'autre. « Appelés ensemble pour la mission, laïcs, religieux, diacres et prêtres situent leur collaboration dans une confiance mutuelle et dans la reconnaissance réciproque des responsabilités qu'ils assument.<sup>27</sup> »

Ainsi, cherchant à comprendre leur ministère et le sens de celui-ci, les laïcs de la communauté éducative doivent être conscients des conditions concrètes, et souvent difficiles, dans lesquelles les prêtres doivent le vivre aujourd'hui. Et de même que les prêtres référents ont leur place dans les instances de concertation de l'établissement, il est très souhaitable que les chefs d'établissement, les APS ou un membre de ces instances puissent **représenter leur établissement au sein des conseils pastoraux des paroisses (CPP)**.

S'ils sont curés de paroisse, les prêtres référents peuvent également, de leur côté, faire connaître l'existence de ces établissements catholiques d'enseignement au sein de leurs communautés paroissiales.

Ainsi il convient que prêtres et laïcs (particulièrement chefs d'établissement et APS)

cherchent, chacun pour leur part, à agir dans une véritable concertation et en étroite collaboration. Si un conflit survient et s'il tarde à se résoudre, qu'ils n'attendent pas que la situation soit trop dégradée pour en parler avec un responsable diocésain (Adjoint du directeur diocésain chargé de l'animation pastorale, archidiacre, tutelle congréganiste).

*En bref : Collaboration, connaissance des conditions de travail de chacun et confiance mutuelle caractérisent le travail entre les laïcs de la communauté éducative et les prêtres référents. Il est par ailleurs souhaitable que les établissements soient représentés au sein des conseils pastoraux des paroisses (CPP).*

## 4 - NOMINATION, STATUT, ELEMENTS PRATIQUES

### 4.1 – Recherche d'un prêtre référent

Sur les territoires des paroisses où il existe un établissement catholique d'enseignement, la charge de prêtre référent sera ordinairement liée à la charge de curé (ou de vicaire). Cependant, il existe d'autres situations liées à l'implantation ou à la réalité de l'établissement (établissement situé en ville, établissement congréganiste, taille de l'établissement), au charisme et à la charge des prêtres, à la spiritualité et à la tradition religieuse des uns et des autres. Le choix de nomination cherchera autant que possible à prendre en compte ces différentes situations.

*En bref : Le prêtre référent est généralement le curé ou le vicaire de la paroisse. Mais il existe d'autres situations liées aux réalités des personnes et des établissements.*

### 4.2 – Procédures de nomination des prêtres référents

Un « prêtre référent » est nommé pour chaque établissement catholique d'enseignement.

Etablissements sous **tutelle diocésaine** :

Les prêtres référents sont nommés par l'évêque, après les procédures de consultation nécessaires (paroisse, chef d'établissement, DEC, archidiacre). Une publication officielle est alors effectuée. Les chefs d'établissement et les prêtres concernés reçoivent notification de cette nomination.

Etablissements sous **tutelle congréganiste** :

- si c'est un prêtre diocésain, celui-ci est nommé par l'évêque avec l'accord de la congrégation et en usant des mêmes procédures.

<sup>27</sup> Préambule du Statut de l'Enseignement catholique - §5

- s'il ne s'agit pas d'un prêtre diocésain, il est nommé par la congrégation, après consultation de la DEC et avec l'accord de l'évêque.

Par ailleurs :

Lorsqu'un nouveau curé de paroisse est nommé sur un territoire où se trouve un établissement catholique d'enseignement, il lui est signifié la prise en compte de cet établissement dans son attention pastorale.

*En bref : Chaque établissement est référé au ministère d'un prêtre, à l'issue d'une procédure de consultation qui aboutit à une nomination officielle. C'est ordinairement le curé qui est nommé prêtre référent mais ce n'est pas systématique. Cependant, tout curé porte une attention pastorale aux établissements catholiques de sa paroisse.*

### 4.3 – Information et accompagnement des prêtres référents

L'Enseignement catholique assurera l'information nécessaire à l'exercice du ministère de prêtre référent. Les tutelles des congrégations auront aussi le souci de proposer aux prêtres référents, si besoin, les moyens de mieux connaître les charismes propres à leurs communautés.

### 4.4 – Statut financier du prêtre référent

Les prêtres référents diocésains sont soumis au statut financier des prêtres diocésains<sup>28</sup>. Ce statut est consultable<sup>29</sup> dans le Guide pastoral et administratif du diocèse de Lyon (dénommé Vade-mecum), auquel les établissements sont priés de se reporter.

Le remboursement des frais liés à l'exercice du ministère (déplacements, documentation, formation, ...) est demandé aux établissements pour lesquels ils sont effectués. Une fiche de remboursement de frais, à laquelle les justificatifs seront joints<sup>30</sup> est alors utilisée.

En ce qui concerne les offrandes de messe<sup>31</sup>, les prêtres référents notent les intentions afin de

les porter dans la célébration eucharistique et les prêtres diocésains reversent les offrandes correspondantes au diocèse.

Quand les prêtres référents sont de passage dans les établissements, il est souhaitable, si leur emploi du temps le permet, de les inviter gracieusement à partager le repas avec les membres de la communauté éducative.

Enfin, comme pour les établissements, le coût de fonctionnement des équipements paroissiaux est une réalité. La paroisse et l'établissement peuvent donc, d'un commun accord, prévoir de partager les frais de chauffage et d'entretien de l'église et des locaux paroissiaux mis à la disposition de groupes de l'établissement.

*En bref : Le vade-mecum du diocèse de Lyon, accessible par internet, précise le statut financier des prêtres diocésains. Le remboursement de leurs frais de déplacements et le versement d'honoraires pour les messes qu'ils célèbrent sont des pratiques légitimes.*

### 4.5 – Prêtres nommés à temps partiel ou à plein-temps

Lorsqu'un prêtre est nommé au moins une demi-journée par semaine dans l'établissement (10% d'un temps complet), ce dernier est invité à prendre en charge une part de la rémunération du prêtre, proportionnelle à ce temps de présence.

La prise en charge financière des prêtres diocésains nommés à temps partiel ou à plein-temps dans un établissement fait l'objet d'une convention entre le diocèse de Lyon et l'organisme de gestion de l'établissement. Le Directeur diocésain, la tutelle congréganiste (le cas échéant) et le chef d'établissement sont préalablement consultés.

<sup>28</sup> Les autres prêtres qui sont en mission dans le diocèse de Lyon sont également liés à ce statut, par convention.

<sup>29</sup> Statut financier des prêtres diocésains II A2. Vade-mecum du diocèse de Lyon sur [www.lyon.catholique.fr](http://www.lyon.catholique.fr)

<sup>30</sup> Par exemple, au 10 février 2009, l'indemnité kilométrique de remboursement était fixée par le diocèse à 0,48 € pour les 5 000 premiers kilomètres.

<sup>31</sup> Toute Messe est célébrée pour l'Eglise et le monde entier. Mais le prêtre peut, à la demande des fidèles, ajouter une **intention particulière** : remercier Dieu, honorer la Vierge Marie, prier pour un défunt ou une famille, un malade, un nouveau baptisé...

La tradition, manifestée dès les premiers siècles de l'Eglise, est d'accompagner cette intention d'une **offrande de Messe**.

« Il y a deux ans que je suis Pape;  
plus de vingt ans que je suis évêque,  
et cependant le plus important pour moi demeure toujours  
*le fait d'être prêtre* ».

Dialogue de Jean-Paul II avec les jeunes réunis au Parc des Princes  
Paris, le 1<sup>er</sup> juin 1980